



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16 AVRIL 2025 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

- en exercice : 27
- présents : 18
- absents représentés : 4
- absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Louis GALDOS, M. Jean-Francois MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Patrick BENOIST donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Maïté LIBIER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Francois MONET.

Absents excusés : M. Pierre LAFFITTE, M. Henri ARBEILLE, M. Patrick LACLEDERE, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Mathieu DIRIBERRY.

INFRASTRUCTURES - Plan Pluriannuel d'Investissement voirie 2021-2026 - Versement d'un fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement du boulevard des Cigales à Capbreton

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commune de Capbreton est traversée par une artère de voirie urbaine majeure du Sud au Nord de la commune. Cette route dénommée boulevard des Cigales possède plusieurs sections avec différents profils et différents usages. D'une manière générale, il s'agit d'un trafic de transit assez dense tant en période estivale qu'hivernale (10 000 véhicules/jour en moyenne).

Sur sa dernière section nord, proche du parc des sports, une poche d'une dizaine de commerces de proximité génère du stationnement d'opportunité sur le côté Est du boulevard en direction d'Hossegor. Cet usage a augmenté avec les années. Le stationnement peut être qualifié de gênant car l'étroitesse des places génère fréquemment du débordement sur la piste cyclable et les ouvertures de portes peuvent présenter un conflit important au vu des trafics élevés de cet axe. Au-delà de la gêne occasionnée par le stationnement latéral des véhicules, cela génère un trafic piéton élevé en traversée du boulevard pour rejoindre la poche de commerces qui est située sur le côté opposé.

Malgré la réalisation de marquage complémentaire au sol et d'éclairage public additionnel dédié au passage piéton, le niveau de sécurité n'est pas suffisant.

Dans le cadre du PPI voirie, la commune de Capbreton et la Communauté de communes MACS ont retenu la nécessité d'un aménagement de voirie plus conséquent dans le but de sécuriser cette traversée piétonne.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet prévoit :

- la création d'un plateau surélevé au droit du passage piéton intégrant ce dernier ainsi qu'une traversée pour les 2 roues permettant de passer d'un sens cyclable à l'autre et qui n'existe pas aujourd'hui,
- le dévoiement de l'axe de la chaussée au droit de l'entrée/sortie de la poche de commerces afin de ralentir les vitesses pratiquées,
- le rétrécissement des couloirs de circulation à 5,60 m afin de diminuer les vitesses,
- la création d'un sas de stockage de 5 m pour les véhicules entrants et sortants de la poche de commerces,
- la création d'espaces naturels d'infiltration des eaux de pluie,
- la création de 3 places de stationnement dans le sens Nord->Sud,
- le passage de l'ensemble de l'aménagement à 30 km/h.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 64 907,09 € TTC dont 6 747,30 € TTC de travaux hors compétence voirie communautaire à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 48 734,24 € HT, soit 58 481,09 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	48 734,24 €
TVA	9 746,85 €
Total des dépenses TTC	58 481,09 €
Fonds de concours communal - HT	24 367,12 €
Financement MACS y compris la TVA	34 113,97 €
Total financement	58 481,09 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en € TTC*	6 747,30 €
--	------------

* + 5 % d'aléas de chantier, soit arrondi à 6 750 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1^{er} décembre 2022, 30 novembre 2023, 28 novembre 2024 et 27 mars 2025 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Capbreton le 13 juillet 2016 ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours communal pour l'opération de réaménagement concernée, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du boulevard des Cigales – Sécurisation commerces - à Capbreton et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Capbreton à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel de 24 367,12 € HT pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement du boulevard des Cigales – Sécurisation commerces – à Capbreton, tels qu'annexés à la présente,
- approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

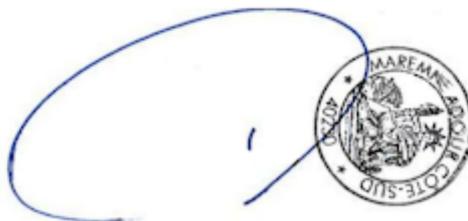
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 avril 2025

Le président,



Pierre Froustey

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAL VOIRIE
OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DES CIGALES – SÉCURISATION
COMMERCES – À CAPBRETON

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Capbreton, représentée par son Maire, Monsieur Louis GALDOS, dont le siège est situé Hôtel de ville, place St Nicolas – BP 25 – 40130 Capbreton, dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1^{er} décembre 2022, 30 novembre 2023, 28 novembre 2024 et 27 mars 2025 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Capbreton le 13 juillet 2016 ;

VU la décision du bureau communautaire en date du approuvant le versement du fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement du Boulevard des Cigales – Sécurisation Commerces – à Capbreton ;

VU la délibération du conseil municipal en date du approuvant le versement du fonds de concours communal pour les travaux réaménagement du Boulevard des Cigales – Sécurisation Commerces – à Capbreton ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du Boulevard des Cigales – Sécurisation Commerces – à Capbreton et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

La commune de Capbreton est traversée par une artère de voirie urbaine majeure du Sud au Nord de la commune. Cette route dénommée boulevard des Cigales possède plusieurs sections avec différents

profils et différents usages. D'une manière générale, il s'agit d'un trafic de transit assez dense tant en période estivale qu'hivernale (10 000 véhicules/jour en moyenne).

Sur sa dernière section nord, proche du parc des sports, une poche d'une dizaine de commerces de proximité génère du stationnement d'opportunité sur le côté Est du boulevard en direction d'Hossegor. Cet usage a augmenté avec les années. Le stationnement peut être qualifié de gênant car l'étroitesse des places génère fréquemment du débordement sur la piste cyclable et les ouvertures de portes peuvent présenter un conflit important au vu des trafics élevés de cet axe. Au-delà de la gêne occasionnée par le stationnement latéral des véhicules, cela génère un trafic piéton élevé en traversée du boulevard pour rejoindre la poche de commerces qui est située sur le côté opposé.

Malgré la réalisation de marquage complémentaire au sol et d'éclairage public additionnel dédié au passage piéton, le niveau de sécurité attendu n'est pas suffisant.

Dans le cadre du PPI voirie, la commune de Capbreton et la Communauté de communes MACS ont retenu la nécessité d'un aménagement de voirie plus conséquent dans le but de sécuriser cette traversée piétonne.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet prévoit :

- La création d'un plateau surélevé au droit du passage piéton intégrant ce dernier ainsi qu'une traversée pour les 2 roues permettant de passer d'un sens cyclable à l'autre et qui n'existe pas aujourd'hui,
- Le dévoiement de l'axe de la chaussée au droit de l'entrée/sortie de la poche de commerces afin de ralentir les vitesses pratiquées,
- Le rétrécissement des couloirs de circulation à 5,60 m afin de diminuer les vitesses,
- La création d'un sas de stockage de 5 m pour les véhicules entrants et sortants de la poche de commerces,
- La création d'espaces naturels d'infiltration des eaux de pluie,
- La création de 3 places de stationnement dans le sens Nord->Sud,
- Le passage de l'ensemble de l'aménagement à 30 km/h.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2016.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune de Capbreton à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement du Boulevard des Cigales – Sécurisation commerces – à Capbreton.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

La participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fond de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	48 734,24 €
TVA	9 746,85 €
Total des dépenses TTC	58 481,09 €
Fonds de concours communal - HT	24 367,12 €
Financement MACS y compris la TVA	34 113,97 €
Total financement	58 481,09 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en € TTC*	6 747,30 €
--	------------

* + 5 % d'aléas de chantier, soit arrondi à 6 750 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours versé par la commune, objet de la présente convention, sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours du par la commune.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Pour la commune de Capbreton,

Le président,

Le maire,

Pierre FROUSTEY

Louis GALDOS

Liste des annexes :

Annexe 1 : Notice et plan

Annexe 2 : tableau financier

Annexe 3 : fiche HC

**FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES
PRESTATIONS HORS COMPETENCE MACS
Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise
d'ouvrage**

N° Comptable de l'opération MACS : 4581 25 4

**Commune : Capbreton
Ordre :25**

N°

Rue ou voie : Boulevard des cigales

**Opération : sécurisation boulevard des cigales
(sécurisation des commerces)**

Opération

Détail de l'opération : création d'un plateau surélevé et dévoiement de l'axe
Coût estimatif prévisionnel de l'opération = 64 907.09 € TTC

Date prévisionnelle de réalisation : mai 2025

Hors compétence

Détail des prestations hors compétence : Installation de potelets bois

Coût prévisionnel des prestations hors compétence en € TTC : 6 426€ + 5 %
d'aléas de chantier, soit 6747.30€ arrondi à 6 750 €.

<p>Le (date)</p> <p>Pour la communauté de communes,</p>	<p>Pour autorisation de transfert de maîtrise d'ouvrage et de validation d'engagement des travaux.</p> <p>Le (date)</p> <p>Pour la commune,</p>
---	--

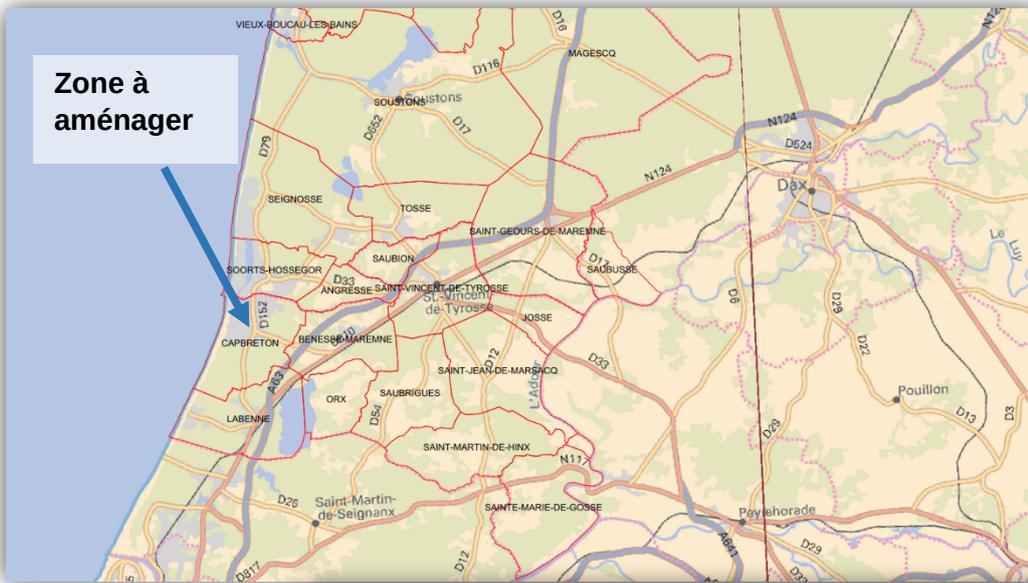
CAPBRETON

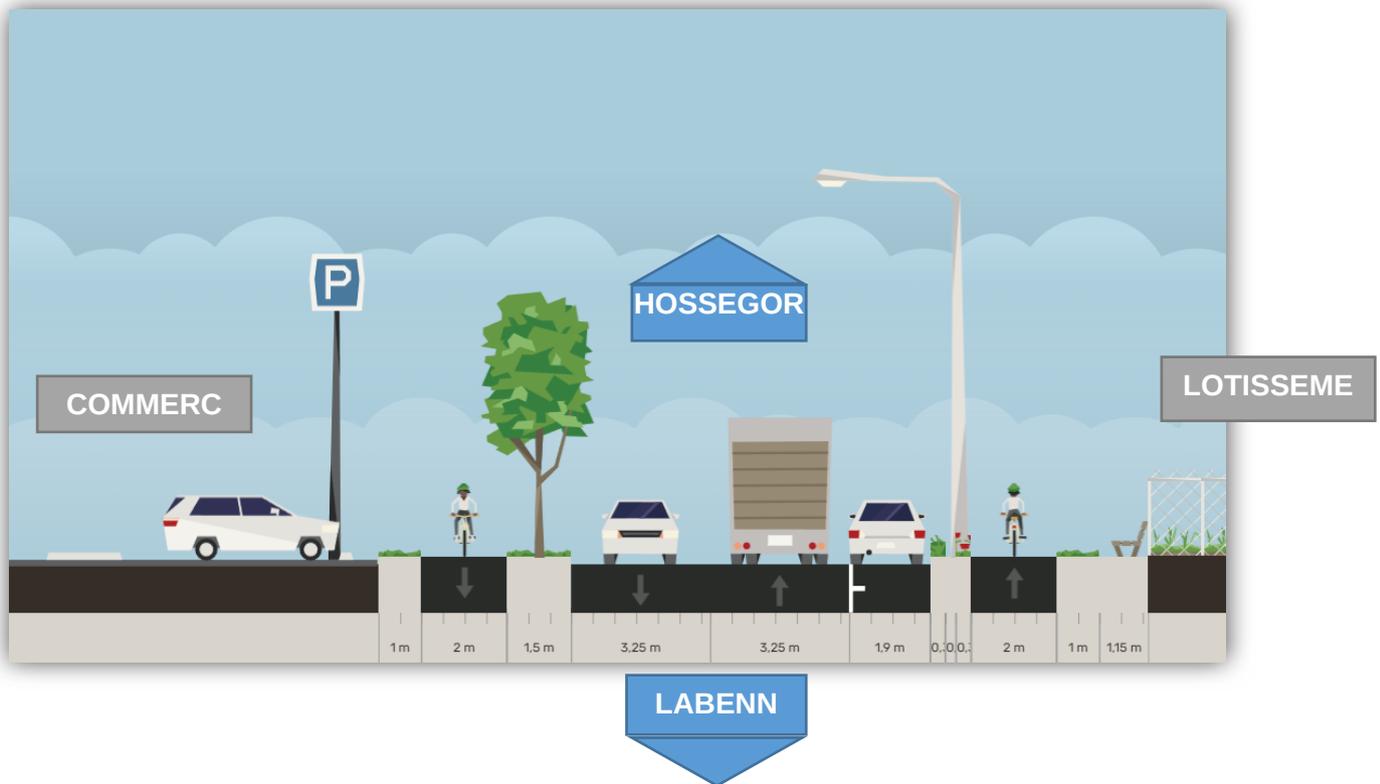
Réaménagement du boulevard des Cigales - Sécurisation commerces

Notice de présentation

Situation

La zone d'étude se situe sur la commune de Capbreton sur le boulevard des Cigales à proximité du parc des sports



Profil de voirie actuel :**Analyse du fonctionnement des aménagements et pratiques :**

La poche de commerce est constituée d'enseignes nationales ainsi que de commerces artisans locaux à courte durée (coiffeur, fleuriste, boulangerie).

L'accès est en entrée/sortie. Le flux entrant de véhicules dans la poche de commerce se fait aujourd'hui depuis le sud en tourne à gauche et depuis le nord en tourne à droite. Le flux sortant de la poche de commerce peut également se faire en tourne à gauche vers le nord ainsi qu'en tourne à droite vers le sud. A noter que les sens entrant et sortant doivent franchir la piste cyclable de 2m. permettant aux cyclistes de suivre un itinéraire nord -> sud. Il n'y a pas de sas de stockage véhicules motorisés entre la piste cyclable et la circulation générale du boulevard des Cigales. La boulangerie et le fleuriste se trouvent au fond de la poche de stationnement privée. Les manœuvres de sorties y sont difficiles et l'occupation/saturation fréquente de cette offre de stationnement ont conduit les clients de ces commerces nécessitant une courte durée d'arrêt à utiliser un stationnement longitudinal périphérique à la circulation du boulevard des cigales. Ce stationnement longitudinal, initialement créé pour les anciennes arènes et déplacées depuis plus d'une décennie, n'offre pas un niveau de sécurité suffisant pour leurs usagers et diminue la visibilité des piétons qui souhaitent emprunter cette traversée pour se rendre aux commerces.



Une étude de trafic a été menée entre le 24 décembre 2024 et le premier janvier 2025.
Voici une synthèse de l'étude :

La campagne de comptage a été faite pendant les vacances de Noël 2024 ce qui ne permet pas de traduire avec fidélité l'usage de la voie en temps habituel et notamment les transits liés aux mouvements pendulaires domicile/travail. Toutefois, on peut constater des débits de plus de 6000 uvp/ sens soit environ 12500 véhicules en transit pour la journée la plus trafic. Ce volume peut être considéré comme élevé notamment pour les conflits de traversées piétonnes. Les V85 (vitesse réelle) sont inférieurs à la vitesse réglementaire de 50km/h à la date de la mesure avec notamment 4 et 10% de dépassement de la vitesse règlementée. Pour information, si la vitesse règlementée était de 30km/h (Zone 30 par exemple), le taux d'excès de vitesse passerait à 72 et 77%. A noter également que le seuil VL/PL est fixé à 7m. et que le pic journalier du jour le plus trafic affiche 224 PL dans les 2 sens. A noter que le jour le plus trafic est le mardi 31, (courses et mouvements liés au réveillon du premier de l'an?). C'est aussi le jour où le V85 est le plus faible. Conclusion : plus de voiture = -moins de vitesse, ce qui est normal. Ce jour-là le stationnement saturait en débordement sur la voie publique. Pour finir sur le débit, il est intéressant de noter que le 31 (jour du réveillon) on se déplace en moyenne 3x plus que le 25 (jour de Noël férié). Pour finir, il y a un déséquilibre de débit avec la voie 2 qui totalise plus de véhicule chaque jour de la semaine en rapport à la voie 1, la moyenne étant de 23% d'uvp supérieur sur la voie 2/voie 1

	Résultats								
	Voie 1 - Sud			Voie 2 - Nord			Global		
	VL	PL	Total	VL	PL	Total	VL	PL	Total
Mercredi 25/12	1715	3	1718	2440	9	2449	4155	12	4167
Jeudi 26/12	3966	36	4002	4796	103	4899	8762	139	8901
Vendredi 27/12	4625	41	4666	5535	117	5652	10160	158	10318
Samedi 28/12	5167	27	5194	6026	91	6117	11193	118	11311
Dimanche 29/12	4734	15	4749	5758	48	5806	10492	63	10555
Lundi 30/12	5442	51	5493	6258	173	6431	11700	224	11924
Mardi 31/12	5747	26	5773	6538	198	6736	12280	224	12504
Total	31396	199	31595	37346	739	38085	68742	938	69680
Trafic moyen jour	4485,1	28,4	4513,6	5335,1	105,6	5440,7	9820,3	134,0	9954,3
Vitesse moyenne (km/h)	34,7	35,8	34,7	37,3	34,6	37,2	36,1	34,8	36,1
V15	24,1	23,6	24,1	25,8	16,4	25,6			
V50	35,6	36,6	35,6	38,2	34,8	38,1			
V85	43,8	44,6	43,8	48,0	48,9	48,0			
Excès de vitesse (%>50 km/h)	4,0	6,0	4,0	10,5	13,0	10,5			

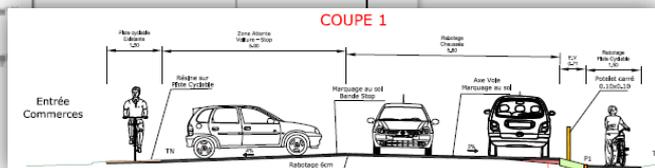
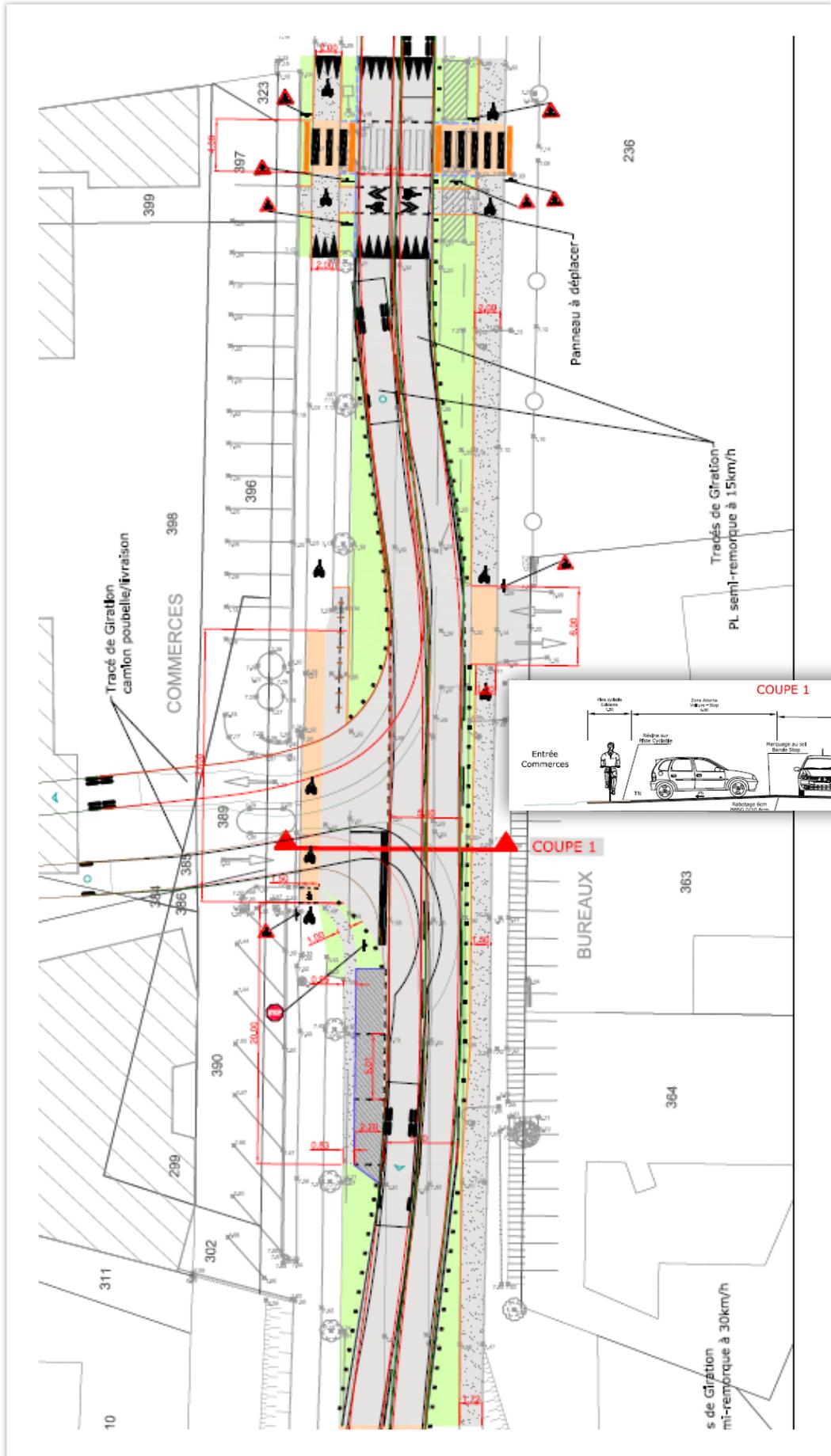
Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet prévoit :

- La création d'un plateau surélevé au droit du passage piéton intégrant ce dernier ainsi qu'une traversée pour les 2R permettant de passer d'un sens cyclable à l'autre et qui n'existe pas aujourd'hui
- Le dévoiement de l'axe de la chaussée au droit de l'entrée/sortie de la poche de commerce afin de ralentir les vitesses pratiquées et



- Rétrécissement des couloirs de circulation à 5,60m afin de diminuer les vitesses
- Création d'un sas de stockage de 5m. pour les véhicules entrants et sortant de la poche de commerce.
- Création d'espaces naturels d'infiltration des eaux de pluie
- Création de 3 places de stationnement dans le sens Nord->Sud
- Passage de l'ensemble de l'aménagement à 30km/h





SECURISATION BOULEVARD DES CIGALES SECTEUR COMMERCES - CAPBRETON

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale hors financement PPI Voirie (remise en état préalable à l'intégration dans le domaine de gestion MACS)	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
MAITRISE D'OUVRAGE MACS				2126 VO	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4	BA ENV	BA TRANSPORT	2126 VO	VOIRIE HORS PPI
Etudes et maîtrise d'œuvre	4 965,00	993,00	5 958,00	4 965,00							
VRD	43 769,24	8 753,85	52 523,09	43 769,24							
Traitement paysager	5 355,00	1 071,00	6 426,00			5 355,00					
Montant total HT	54 089,24	10 817,85	64 907,09	48 734,24	0,00	5 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				9 746,85	0,00	1 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			TTC	58 481,09	0,00	6 426,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Financement :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	48 734,24 €
TVA	9 746,85 €
Total des dépenses TTC	58 481,09 €
Fonds de concours communal - HT	24 367,12 €
Financement MACS y compris la TVA	34 113,97 €
Total financement	58 481,09 €

Écriture en ligne le 23/10/2022

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	6 426,00 €
DONT pour les travaux de de remise en état préalable à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	